

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18087809

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

28 MAI 2018

P.O. Le greffier

Greffier

Liège

N° d'entreprise : 0402.258.010

Dénomination :

(en entier) : MARCHE COUVERT DE BATTICE

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 4651 Herve (Battice), rue des Forges-les-Eaux 12

Objet de l'acte : Réduction de capital – Pouvoirs

Extrait d'un acte reçu par le notaire Paul KREMERS, de Liège, le 3 mai 2018, enregistré à Liège I, le 16 mai 2018, volume 000, folio 000, case 5970, reçu cinquante euros (50 €), il résulte que les associés de la société coopérative à responsabilité limitée « MARCHE COUVERT DE BATTICE » a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide de réduire la part fixe du capital social à concurrence d'une somme de quatre cent vingt-trois mille huit cent vingt euros un eurocent (423.820,01 €), pour le ramener de sept cent dix-neuf mille huit cent vingt euros un eurocent (719.820,01 €) à deux cent nonante-six mille euros (296.000,00 €), par voie de remboursement à chacune des onze mille huit cent quarante (11.840) parts sociales, représentant la part fixe du capital, d'une somme de 35.79561 €.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 426 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera sur la part fixe du capital.

Cette réduction de capital se rapporte au capital apporté conformément à l'article 537 du CIR92.

2. En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est illimité.

« La part fixe du capital est fixée à deux cent nonante-six mille euros (296.000,00 €).

« Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe. »

3. L'assemblée décide de modifier comme suit l'article 5bis des statuts :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé le dix-neuf mars deux mil quatorze par Maître Paul KREMERS, Notaire à Liège, l'assemblée générale a pris la résolution d'augmenter le capital à concurrence de sept cent un mille deux cent vingt-huit euros (701.228 €) pour porter le capital de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €) à sept cent dix-neuf mille huit cent vingt euros un cent (719.820,01 €), par la création de six mille trois cent dix-sept (6.317) nouvelles parts sociales, le tout dans le cadre de l'article 537 CIR 1992, tel que modifié par la loi-programme du 28 juin 2013.

« L'assemblée générale extraordinaire du trois mai deux mil dix-huit, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Paul KREMERS, de Liège, a décidé de réduire la part fixe du capital social, pour la ramener de sept cent dix-neuf mille huit cent vingt euros un cent (719.820,01 €) à deux cent nonante-six mille euros (296.000,00 €), par voie de remboursement à chacune des onze mille huit cent quarante (11.840) parts sociales représentant la part fixe du capital, d'une somme de 35.79561 €. Cette réduction de capital se rapporte au capital apporté conformément à l'article 537 du CIR92. »

4. L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de six ans prenant cours à dater de ce jour, les mandats des administrateurs suivants :

-Monsieur DORTHU Ghislain Antoine Jean Mathieu, né à Battice, le 13 juin 1949, domicilié à 4650 Chaineux (Herve), Au Rossay numéro 77

-Monsieur THILMANY Jean Jules René, né à Villefranche de Lauragais (France), le 16 juillet 1940, domicilié à 4910 Theux, Les Minières numéro 1.

-Monsieur RADERMECKER Roger Joseph Alphonse Louis, né à Battice, le 5 mai 1951, domicilié à 4651 Battice (Herve), Avenue Major Bovy numéro 28

L'assemblée générale confirme également le mandat d'administrateur donné à Madame STEVENS Fabienne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Volet B - suite

Marie Louise Andrée, née à Verviers, le 31 juillet 1962, domiciliée à 4651 Battice, rue de Verviers, numéro 34.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

5. L'assemblée générale confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à Messieurs Ghislain DORTHU et Joseph FAFCHAMPS

- pour l'exécution des résolutions qui précèdent et, en particulier, les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celles-ci ;

- pour dresser et signer la coordination des statuts

- à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques à la Banque Carrefour des Entreprises, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aux contributions directes, à l'Office National de Sécurité Sociale et auprès de toute autre autorité publique s'il y a lieu.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire **Paul KREMERS**.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte, avec y annexées les procurations.